

## Conseil d'Administration du Lundi 03 Juillet 2023 Délibération n°CA-2023-26

---

**NATURE :** Affaires Ressources Humaines  
**Objet :** Modification du règlement de gestion des contractuels BIATSS

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

*Vu le code l'éducation ;*

*Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;*

*Vu le décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat modifié par décret n° 88.585 du 06 mai 1988 ;*

*Vu les modifications des délibérations précédentes ayant le même objet*

*Vu les avis favorables du comité technique du 13 juin 2019, et 26 octobre 2022, et l'avis favorable du comité social d'administration du 22 juin 2023*

Afin de lutter contre la précarisation des personnels contractuels, le Ministère a mis en place une politique volontariste visant à améliorer les conditions de rémunération de ces personnels. Un réel engagement et un travail concerté à l'échelle du Grand Établissement UGA a permis de favoriser une politique de site.

Sciences Po Grenoble UGA a amélioré la prise en charge des contractuels BIATSS à partir de mesures clefs :

- Suppression des grilles d'ancienneté spécifique aux contractuels, alignement sur celles prévues pour les titulaires (sur la base du principe d'ancienneté reprise au même titre que les titulaires) ; aucune augmentation systématique n'est prévue ;
- Architecture affinée du versement de l'indemnité d'administration et technicité visant à mieux valoriser le niveau d'expertise, et de responsabilité des métiers
- Augmentation des montants de l'indemnité
- Suppression de la condition d'ancienneté pour bénéficier de cette indemnité
- Valorisation des fonctions managériales

Le montant estimé de cette mesure est d'environ 102 000 euros par exercice budgétaire.

La délibération prend effet au 01 janvier 2023.

**Annexes :** Règlement de gestion des contractuels dont grille et montants de l'indemnité d'administration et technicité formant des outils de cadrage et d'aide à la décision pour la Direction ?

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	12
Nombre de procurations :	14
Votes « Pour » :	26
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

**Décision du conseil d'administration** : un avis favorable est émis concernant la modification du règlement de gestion des contractuels et de l'augmentation du montant de l'indemnité d'administration et technicité.

Jean-Luc Névache  
Président du Conseil d'administration

